

Note verbale du 22 juillet 1970

N°5172/70

Se référant à la question soulevée par l'Ambassade de France près le Saint-Siège dans les Notes présentées, d'abord à la Secrétairerie d'Etat (Section des Affaires Ecclesiastiques Extraordinaires) en date du 17 novembre 1966, ensuite au Conseil pour les Affaires publiques de l'Eglise en date du 16 décembre 1969, le Saint-Siège prie l'Ambassade de bien vouloir assurer son Gouvernement que, à l'avenir, les affaires concernant les départements d'Outre-Mer (Guadeloupe, Martinique, La Réunion), et notamment la nomination des Evêques résidentiels ou Coadjuteurs avec droit de succession, seront traités par l'entremise de la Nonciature Apostolique à Paris.

Du Vatican,

Le 22 juillet 1970